



Le moment est-il venu de revoir les NIMP?

---

## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### DIX-NEUVIÈME SESSION

#### LE MOMENT N'EST-IL PAS VENU DE REVOIR LES NIMP?

##### POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

*(Document établi par la Nouvelle-Zélande)*

#### Généralités

- [1] Lors de la réunion d'octobre 2024 du Groupe de la planification stratégique de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), la Nouvelle-Zélande a dressé un compte rendu des problèmes liés aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) actuelles, de l'impact de ces problèmes sur la mise en œuvre et des solutions possibles pour y remédier<sup>1</sup>. Un ample soutien s'est manifesté et des débats de fond se sont engagés sur les nouvelles directions à prendre au sujet des NIMP déjà adoptées et celles à venir. Il a été convenu que le Bureau examinerait ces questions plus avant et donnerait les orientations nécessaires pour procéder à des changements.
- [2] On trouvera ci-après le document présenté à la réunion du Groupe de la planification stratégique et les prochaines étapes suggérées, en vue de leur examen par la CMP. Les recommandations révisées présentées tiennent compte des débats menés par le Groupe de la planification stratégique.

#### Analyse

##### Introduction

- [3] Les NIMP ont pour but d'aider les parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) à harmoniser les mesures phytosanitaires visant à protéger la vie végétale et à assurer la sécurité des échanges commerciaux internationaux. Les NIMP se veulent accessibles à toutes les parties contractantes qui ont besoin de les utiliser, et les parties contractantes doivent pouvoir comprendre facilement ce qui est attendu d'elles.
- [4] Depuis l'élaboration des premières NIMP, une attention grandissante a été portée à la communication scientifique au niveau mondial et à la nécessité de l'améliorer. La CIPV et ses NIMP ne font pas exception à cet égard. Les sciences du végétal et celles relatives aux organismes nuisibles aux végétaux sont au cœur des NIMP, et nous, ainsi que les experts qui élaborent les NIMP, excellons dans les sciences.
- [5] Cependant, il ressort de la consultation menée en 2023 sur la réorganisation des NIMP relatives à l'analyse du risque phytosanitaire que le projet de NIMP considéré et, potentiellement d'autres NIMP, sont difficiles à interpréter et à appliquer pour certaines parties contractantes, les normes en question étant longues et complexes, et leurs exigences essentielles peu claires. Les NIMP peuvent, incidemment, engendrer des obstacles à l'harmonisation au lieu d'assurer la sécurité des échanges

---

<sup>1</sup> Document du Groupe de la planification stratégique - [document 05 SPG 2024 Oct](#) [en anglais].

commerciaux. Des États insulaires du Pacifique membres de l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique<sup>2</sup> ont fait part des commentaires suivants<sup>3</sup>:

«Considérant que le processus d'analyse du risque phytosanitaire n'a pas besoin d'être long et complexe, il serait souhaitable d'avoir une norme plus concise.»

«Il serait souhaitable de revoir la norme réorganisée dans son intégralité, en la circonscrivant aux exigences essentielles et en déplaçant les éléments d'orientation vers les ressources de mise en œuvre appropriées. Une simplification de la norme permettrait d'envisager plusieurs approches différentes pour atteindre un même résultat.»

- [6] Le présent document s'appuie sur les observations formulées par l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique pour examiner les problèmes plus généraux posés par les NIMP, analyser l'impact de ces problèmes sur la façon dont les normes sont utilisées et formuler des recommandations visant à rendre les NIMP plus accessibles pour les parties contractantes.

## Évaluation des problèmes

### Faible lisibilité

- [7] Le test de lisibilité Flesch-Kincaid<sup>4</sup> indique qu'un grand nombre de NIMP sont «difficiles à lire» ou «très difficiles à lire» (nécessitant un niveau d'études universitaire ou de troisième cycle universitaire). Or, le personnel des organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) des pays en développement n'a pas forcément accès à l'enseignement supérieur – et, du reste, cela n'est pas nécessaire pour faire fonctionner un bon système phytosanitaire.
- [8] De nombreux gouvernements et organisations, parmi lesquelles l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), exigent que les normes et réglementations soient rédigées dans un langage simple, qui facilite leur lecture et leur mise en application. Un langage simple est un langage fait de mots simples et exempt de mots inutiles, qui utilise des phrases courtes et un style direct (c'est-à-dire la voix active). La plupart des NIMP ne satisfont pas ces critères.
- [9] La plupart d'entre elles sont composées de phrases longues (plus de 30 mots) et répétitives, qui regorgent de mots inutiles et spécialisés. Les phrases ont une structure complexe et sont souvent rédigées à la voix passive. Ce style est courant dans la littérature spécialisée et reflète probablement le niveau d'études des experts qui élaborent les normes. Mais dans le cas de normes et de directives dont la fonction est d'indiquer la marche à suivre, un langage simple et clair est plus adapté.
- [10] Voici un exemple de phrase longue [60 mots] et complexe tirée d'une NIMP, dont le test de lisibilité de Flesch-Kincaid établit qu'elle ne répond pas aux critères définissant un langage simple:

*Results of field trials carried out in a certain area may be extrapolated to comparable areas if the target fruit fly species and the physiological condition of the fruit are similar, so that fruit fly host status determined in one area does not need to be repeated in a separate but similar area.* (Les résultats des essais de terrain réalisés dans une zone donnée peuvent être extrapolés à des zones comparables si l'espèce de mouche des fruits visée et l'état physiologique des fruits sont analogues, de sorte que la détermination du statut d'hôte de la mouche des fruits effectuée dans une zone n'a pas à être répétée pour une zone distincte mais similaire.) (Extrait tiré de la NIMP 37)

<sup>2</sup> L'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique est une région de la FAO qui représente 26 pays membres, dont la Nouvelle-Zélande.

<sup>3</sup> CIPV. 2023. Compiled comments in English for 2023 First Consultation: 2020-001\_Draft ISPM\_PRA, [https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2023/10/2023\\_First\\_consultation\\_Reorganization\\_and\\_revision\\_of\\_pest\\_risk\\_analysis\\_standards\\_2020-001\\_-\\_CompiledComments.pdf](https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2023/10/2023_First_consultation_Reorganization_and_revision_of_pest_risk_analysis_standards_2020-001_-_CompiledComments.pdf) [en anglais].

<sup>4</sup> Calculateur Flesch-Kincaid <https://goodcalculators.com/flesch-kincaid-calculator/>. Les scores de facilité de lecture Flesch-Kincaid indiquent la mesure dans laquelle un texte est facile ou difficile à lire. Plus le score est élevé, plus le texte est facile à lire; plus il est bas, plus le texte est compliqué et difficile à comprendre.

(Test de lisibilité Flesch-Kincaid = diplôme universitaire, très difficile à lire, score de facilité de lecture: 9,2)

[11] Il serait possible de réécrire cette phrase dans un langage simple, par exemple:

*Results of field trials carried out in a certain area may be extrapolated to comparable areas if the target fruit fly species and the physiological condition of the fruit are similar, so that fruit fly host status determined in one area does not need to be repeated in a separate but similar area. (Cette approche convient pour les zones semblables à la zone où a été effectué l'essai de terrain, c'est-à-dire où l'on observe la même mouche des fruits et un état des fruits similaire.)*

Ou

*NPPOs may not need to determine the host status of fruit to fruit flies in all areas when field trials show that: (Les ONPV n'ont pas besoin de déterminer le statut d'hôte des fruits à l'égard de la mouche des fruits dans toutes les zones si les essais de terrain montrent que:)*

- *characteristics of the areas are comparable* (les caractéristiques des zones sont comparables)
- *fruit fly species are the same* (l'espèce de mouche des fruits est la même)
- *the condition of the fruit is similar* (l'état des fruits est similaire)

(Test de lisibilité Flesch-Kincaid = 3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire, langage simple, scores de facilité de lecture supérieurs à 69)

[12] Les directives éditoriales de la FAO<sup>5</sup> recommandent de vérifier la facilité de lecture des documents à l'aide du test de lisibilité Flesch-Kincaid. Actuellement, la vérification de la facilité de lecture ne fait pas partie des tâches essentielles incombant aux groupes de travail d'experts.

### Faible traductibilité

[13] Les NIMP comprennent souvent des termes techniques qui sont difficiles à traduire dans les langues autres que celles de la FAO, notamment les langues parlées dans le Pacifique et en Asie. De ce fait, les NIMP peuvent être difficiles à comprendre pour des personnes qui n'utilisent pas l'une des langues officielles de la FAO en première, deuxième ou troisième langue.

[14] Les pays asiatiques présentent une grande diversité linguistique et beaucoup d'entre eux n'ont aucune des langues de la FAO pour langue officielle. Bien que l'anglais et le français aient le statut de langue officielle dans certains pays du Pacifique, leur utilisation n'y est pas répandue. Par exemple, sur les 26 pays membres de l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique, seuls six comptent l'une des langues de la FAO pour première langue (deux l'anglais et quatre le français).

[15] Une personne chargée de la diagnose dans une île du Pacifique a qualifié les protocoles de diagnostic «d'incompréhensibles». Cette observation ne reflète pas un manque de connaissances techniques mais le fait que pour les personnes n'ayant l'une des langues de la FAO que pour deuxième, troisième ou quatrième langue, la formulation des phrases paraît complexe.

[16] Le fait que les NIMP soient difficiles à traduire pourrait inciter certaines parties contractantes à investir dans des services d'interprétation pour faciliter la traduction et l'utilisation des NIMP. Cependant, il est peu probable que les pays en développement ou les petites ONPV disposent des ressources nécessaires pour ce faire.

<sup>5</sup> FAO (2017) FAOStyle 2017/English. <https://www.un-redd.org/sites/default/files/2021-10/FAO%20Style%20Guide%202017.pdf> [en anglais]. Le Manuel de rédaction de la CIPV devrait être lu en parallèle avec les directives éditoriales de la FAO (FAOSTYLE). Le manuel de la CIPV n'indique pas explicitement que les NIMP doivent être rédigées dans un langage simple.

## Manque de clarté dans la formulation des exigences essentielles

- [17] L'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique a constaté que les éléments d'orientation figurant dans bon nombre de NIMP étaient excessivement compliqués et détaillés, de sorte que les exigences essentielles sont difficiles à saisir. Cette complexité peut être source de méprises ou d'interprétations erronées des exigences.
- [18] Les termes «should», «may» et «can» sont fréquemment employés dans les NIMP. «Should» implique une obligation ou une exigence d'agir. «May» renvoie à la possibilité de faire quelque chose, tandis que «can» indique qu'une action est possible ou que quelqu'un est capable de l'accomplir. Il n'y a pas de notion d'obligation ou d'exigence dans «may» et «can» (CIPV 2024<sup>6</sup>).
- [19] Dans la NIMP 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*), «should» apparaît 138 fois, «may» 205 fois et «can» 23 fois. On voit donc que la NIMP 11 contient près de deux fois plus d'éléments d'orientation que d'exigences – mais aussi que les exigences à respecter sont très nombreuses. La version anglaise de cette NIMP compte 40 pages de texte très détaillé et descriptif, qui donnent l'impression qu'il existe peu de marge de manœuvre dans la façon de conduire les analyses du risque phytosanitaire.
- [20] Le chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) consacré à l'analyse des risques à l'importation (OMSA 2019<sup>7</sup>) est beaucoup plus court que la NIMP 11, sa version anglaise comptant seulement 5 pages. Il décrit les mêmes étapes clés que la NIMP 11, mais en employant un langage plus simple. Les termes «should» et «may» n'apparaissent que 14 et 15 fois respectivement. Par ailleurs, le code de l'OMSA illustre les étapes du processus à l'aide d'un graphique. Il s'accompagne d'un manuel distinct sur l'analyse des risques, qui comprend un modèle et des exemples (OMSA 2010<sup>8</sup>).
- [21] D'après les indications données par les analystes du risque de la Nouvelle-Zélande, le code de l'OMSA fonctionne bien, est facile à utiliser et ne contient pas d'exigences excessivement complexes.
- [22] L'intitulé des NIMP lui-même pose question. Par exemple, les NIMP 42 à 45 sont intitulées «Requirements for...» («Exigences pour/relatives à/applicables aux...» dans la version française), terme qui leur confère un caractère obligatoire, tandis que d'autres normes, telles que les NIMP 9, 13, 19, 20, 23 et 24, sont des «Guidelines for...» («Directives pour/sur...»), ce qui laisse à penser qu'elles sont facultatives. Indépendamment de leurs intitulés, toutes les NIMP contiennent à la fois les termes «should» et «may», qui reflètent un panachage d'exigences obligatoires et d'éléments facultatifs. Cette incohérence dans les intitulés, qui pourrait s'expliquer par l'absence de conventions d'appellation adéquates, peut prêter à confusion pour les personnes qui essaient d'utiliser et de comprendre ces normes.
- [23] Cette présence excessive des éléments d'orientation dans les NIMP pourrait remonter à une période antérieure à la création du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités de la CIPV. L'une des principales missions du comité consiste à recenser et résoudre les problèmes qui entravent la bonne mise en œuvre de la CIPV. Pour mener à bien cette mission, le comité élabore des guides détaillés et des ressources didactiques à l'appui des NIMP. Dans l'idéal, ces guides devraient être élaborés et adoptés en parallèle avec les normes. Toutefois, il faut un certain temps pour déterminer

<sup>6</sup> Secrétariat de la CIPV. 2024. *International Plant Protection Convention style guide*. Rome. FAO, au nom du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux. <https://openknowledge.fao.org/items/eb11e77b-8696-4364-8c31-040ccb095631>.

<sup>7</sup> OMSA. 2019. Section 2: Chapter 2.1. Import risk analysis (p101-105) in *Terrestrial Animal Health Code*, Volume 1, General provisions. [https://rr-europe.woah.org/app/uploads/2020/08/oie-terrestrial-code-1\\_2019\\_en.pdf](https://rr-europe.woah.org/app/uploads/2020/08/oie-terrestrial-code-1_2019_en.pdf) [version française: <https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre>].

<sup>8</sup> OMSA. 2010. *Handbook on import risk analysis for animals and animal products*, Volume 1, 2<sup>nd</sup> Edition. *Introduction and qualitative risk analysis*. [https://rr-africa.woah.org/app/uploads/2018/03/handbook\\_on\\_import\\_risk\\_analysis\\_-\\_oie\\_-\\_vol\\_1.pdf](https://rr-africa.woah.org/app/uploads/2018/03/handbook_on_import_risk_analysis_-_oie_-_vol_1.pdf) [en anglais].

lesquels de ces documents sont prioritaires et les élaborer, et durant ces périodes, certaines parties contractantes peuvent être affectées par d'importantes lacunes en matière d'information. C'est là une autre raison possible pour laquelle des éléments d'orientation sont inclus dans les NIMP.

## Solutions possibles pour résoudre les problèmes identifiés

[24] Avant de choisir des solutions susceptibles d'améliorer les NIMP actuelles, il faut au préalable reconnaître que les NIMP posent des problèmes qui doivent être résolus et, le cas échéant, s'entendre sur ce que devrait être une «bonne» NIMP. Voici quelques suggestions qui peuvent servir de points de départ à ces discussions.

### 1. Langage simple

[25] L'adoption d'un langage simple vise à rendre l'information claire et accessible à un public plus large, sans sacrifier son exactitude ou son degré de détail. L'utilisation d'un langage simple peut contribuer à améliorer la clarté, l'efficacité et l'inclusivité et réduire les risques de compréhension et d'application erronées de normes telles que les NIMP. Le fait de rédiger les normes dans un langage simple implique non pas de simplifier à l'extrême des idées complexes, mais de présenter ces idées dans un style direct et facile à appréhender. Cette approche peut améliorer l'efficacité des documents techniques en les rendant plus faciles à utiliser et en leur conférant une force d'impact accrue – attributs qui peuvent favoriser l'application harmonisée des NIMP et les échanges commerciaux internationaux.

[26] La marche à suivre pour écrire ou réécrire les NIMP dans un langage simple pourrait comprendre un ou plusieurs des éléments suivants:

- a. introduire, dans le Manuel de rédaction de la CIPV, des principes définissant explicitement ce qu'est un langage simple;
- b. doter les groupes de travail d'experts d'un spécialiste du langage simple qui aidera à rédiger les NIMP;
- c. ajouter à la liste des tâches essentielles incombant aux groupes de travail d'experts et aux groupes techniques les tâches suivantes:
  - i. élaborer des NIMP en respectant les principes définissant un langage simple;
  - ii. appliquer le test de lisibilité Flesch-Kincaid, en veillant à ce que les textes obtiennent un score de facilité de lecture supérieur ou égal à 50 (deuxième cycle de l'enseignement secondaire);
- d. établir un Groupe technique sur le langage simple qui sera chargé d'examiner et de réviser toutes les NIMP adoptées, afin qu'à terme, toutes les NIMP soient réécrites dans un langage simple;
- e. solliciter des contributions en nature auprès des ONPV en vue de réécrire dans un langage simple les NIMP adoptées et d'obtenir des avis sur les NIMP réécrites.

### 2. Outils visuels et numériques

[27] L'inclusion dans les NIMP de diagrammes (tels que ceux utilisés dans le Code de l'OMSA sur l'analyse des risques<sup>9</sup>, OMSA 2019<sup>10</sup>) et, le cas échéant, d'autres outils visuels pourrait être un moyen de réduire la longueur des normes et de les rendre plus faciles à utiliser et à comprendre.

<sup>9</sup> OMSA. 2019. Section 2: Chapter 2.1. Import risk analysis (p101-105) in *Terrestrial Animal Health Code*, Volume 1, General provisions. [https://rr-europe.woah.org/app/uploads/2020/08/oie-terrestrial-code-1\\_2019\\_en.pdf](https://rr-europe.woah.org/app/uploads/2020/08/oie-terrestrial-code-1_2019_en.pdf) [version française: <https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre>].

<sup>11</sup> OMSA. 2019. Section 2: Chapter 2.1. Import risk analysis (p101-105) in *Terrestrial Animal Health Code*, Volume 1, General provisions. [https://rr-europe.woah.org/app/uploads/2020/08/oie-terrestrial-code-1\\_2019\\_en.pdf](https://rr-europe.woah.org/app/uploads/2020/08/oie-terrestrial-code-1_2019_en.pdf) [version française: <https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre>].

[28] L'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique a fait valoir que l'utilisation de diagrammes l'aiderait à mieux comprendre la NIMP réorganisée relative à l'analyse du risque phytosanitaire, et formulé en 2023 le commentaire suivant:

«Le diagramme (infographie) de l'annexe 1 devrait être déplacé en début de document, afin que l'on ait une vue d'ensemble plus claire du processus.»

[29] Le Comité des normes de la CIPV a décidé que les diagrammes et les tableaux devaient être réservés aux annexes et aux documents de mise en œuvre, et ne devaient en aucun cas figurer dans les NIMP. Il serait néanmoins utile de reconsidérer cette position, dans la mesure où un diagramme permet de présenter des idées complexes et multiples au moyen d'une simple image, rendant la compréhension plus aisée en comparaison d'un message uniquement textuel.

[30] D'autres outils visuels consisteraient à mettre en exergue les points importants et à ajouter des annotations dans les marges, afin d'aider les utilisateurs à localiser rapidement les informations et à comprendre les exigences essentielles. L'utilisation d'éléments visuels tels que diagrammes, organigrammes, infographies et annotations est un moyen d'illustrer les concepts, les processus et les exigences de façon plus claire et plus rapide que ne peuvent le faire de longs paragraphes.

[31] Voici quelques exemples d'outils et de formats numériques qui pourraient être incorporés dans les NIMP: insertion de liens hypertextes renvoyant vers d'autres NIMP, des documents d'orientation et des références; visualisation par passage de la souris des définitions des termes définis dans les NIMP; images et supports multimédias; ou encore accès aux NIMP sur smartphone ou tablette.

### 3. Stratification de l'information

[32] Les NIMP pourraient être structurées en plusieurs niveaux d'information, avec tout d'abord un résumé concis puis des éléments d'orientation plus détaillés, afin que les parties contractantes puissent choisir le niveau d'information adapté à leurs besoins. Cette solution éviterait également de faire disparaître des NIMP des éléments d'information importants.

[33] Depuis peu, l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) produit des synthèses d'une page des normes régionales pour les mesures phytosanitaires (NRMP)<sup>11</sup>, qui résument les éléments essentiels de ces normes pour les rendre plus compréhensibles.

### 4. Limitation du contenu des NIMP aux seules exigences essentielles

[34] Les NIMP pourraient être reformulées de manière à ne comprendre que les exigences essentielles, afin que les éléments obligatoires soient bien clairs. L'annexe 1 donne un exemple de ce à quoi pourraient ressembler les exigences essentielles dans la NIMP 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*). Les éléments d'orientation pourraient être retirés des normes et être placés dans un manuel plus complet comprenant des modèles et des exemples, suivant l'approche adoptée par l'OMSA.

[35] En vertu de cette approche, il pourrait être envisagé que les groupes de travail d'experts se concentrent sur l'établissement des exigences essentielles et, le cas échéant, élaborent les éléments d'orientation en parallèle. Les éléments d'orientation pourraient être complétés après la réunion principale du groupe de travail, l'objectif restant néanmoins que les deux documents soient consultés en parallèle. Une telle approche éviterait les retards actuellement constatés dans la mise à disposition des ressources relatives à la mise en œuvre, générerait des gains d'efficacité et réduirait les coûts.

### 5. Mise à profit de l'expérience des autres organisations de normalisation

[36] Les enseignements tirés de l'expérience d'autres organisations de normalisation (par exemple l'OMSA, le CODEX et l'Organisation mondiale des douanes) peuvent aider à définir les principes de

---

<sup>11</sup> NAPPO. 2024. Regional standards for phytosanitary measures. <https://www.nappo.org/english/products/regional-standards-phytosanitary-measures-rspm> [en anglais].

base de ce que pourrait être une bonne NIMP du point de vue de la santé végétale. Ces enseignements peuvent être mis à profit pour:

- a. intégrer les meilleures pratiques dans le processus de normalisation;
- b. éviter les erreurs potentielles, qui peuvent pénaliser certaines parties contractantes;
- c. déterminer les domaines du processus d'élaboration des normes qui appellent des innovations et des améliorations; et
- d. permettre à la CIPV d'améliorer son efficacité et son rapport coût-efficacité en s'appuyant sur des stratégies d'élaboration de normes qui ont fait leurs preuves.

[37] À plus long terme, cette approche pourrait contribuer à rendre les normes de la CIPV plus efficaces, plus résilientes et plus adaptables au changement.

[38] La révision à venir de la norme réorganisée relative à l'analyse du risque phytosanitaire offre un exemple de la façon dont cette stratégie peut être mise à profit pour élaborer une norme particulière (voir le projet de spécification relatif à cette NIMP: *Révision du projet de NIMP réorganisée relative à l'analyse du risque phytosanitaire* [2023-037]). Le projet de spécification propose que le groupe de travail d'experts accueille en son sein un représentant de l'OMSA ou du CODEX<sup>12</sup>, ces deux organisations disposant l'une et l'autre de normes en matière d'analyse du risque. Les normes en question appliquent un processus d'analyse semblable à celui utilisé pour l'évaluation des organismes nuisibles aux végétaux, mais suivent un format simple, avec tout d'abord une description des principes fondamentaux de l'évaluation des risques, suivie d'un énoncé des exigences essentielles.

## Conclusion

[39] L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) invite les pays à utiliser les normes, les directives et les recommandations internationales, lorsqu'elles existent. Il est donc impératif que les NIMP soient claires, simples et faciles à appliquer pour l'ensemble des parties contractantes. Or, en leur état actuel, les NIMP ne sont peut-être pas adaptées à toutes les parties.

[40] Le Groupe de la planification stratégique, et à sa suite la CMP, devraient réfléchir aux possibilités d'améliorer de manière significative les fonctions essentielles que sont l'élaboration et la mise en œuvre des normes. Faisant preuve d'ouverture d'esprit et d'une volonté courageuse de changement, la CMP pourrait décider d'opérer un changement d'approche porteur d'avantages considérables pour l'ensemble des parties contractantes.

## Étapes à suivre

[41] Au vu des observations formulées par l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique, la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique et le Groupe de la planification stratégique de la CMP, les étapes suivantes pourraient permettre d'amorcer les changements nécessaires:

- 1) Il est proposé que le Bureau travaille avec le Comité des normes pour analyser plus avant les problèmes posés par les NIMP et déterminer quelles pourraient être les prochaines étapes, en plus de celles proposées ci-après.
- 2) Il est proposé que le secrétariat de la CIPV:
  - a. mette à jour le Manuel de rédaction de la CIPV, afin d'y faire figurer explicitement les principes définissant un langage simple;
  - b. ait recours aux services d'un spécialiste de la conception des normes afin qu'il donne des conseils sur le format des NIMP, y compris sur les outils numériques et visuels, dans l'objectif d'améliorer la facilité d'utilisation et la compréhension des normes;

---

<sup>12</sup> CODEX. 2021. Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire. [https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FStandards%252FCXG%2B77-2011%252FCXG\\_077f.pdf](https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FStandards%252FCXG%2B77-2011%252FCXG_077f.pdf).

- c. collabore avec les présidents et vice-présidents du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre afin d'élaborer un programme de travail et de définir les priorités pour les cinq prochaines années et de réécrire et publier l'ensemble des NIMP adoptées avant 2026, accompagnées des éléments d'orientation correspondants.
  - d. sollicite des contributions en nature auprès des ONPV en vue de réécrire les NIMP adoptées dans un langage simple et d'obtenir des avis sur les NIMP réécrites.
- 3) Il est proposé que le Comité des normes:
- a. recommande à la CMP, à l'occasion de sa 20<sup>e</sup> session (2026), une procédure normative révisée pour les processus d'élaboration, de consultation et de publication des NIMP réécrites adoptées avant 2026, ainsi que des éléments d'orientation associés;
  - b. recommande à la CMP, à l'occasion de sa 20<sup>e</sup> session (2026), d'entamer le processus de révision par la réorganisation de la NIMP relative à l'analyse du risque phytosanitaire;
  - c. fasse figurer les éléments suivants dans toutes les spécifications des NIMP nouvelles et révisées élaborées par un groupe de travail d'experts:

#### *Tâches*

- i. élaboration parallèle, par le même groupe de travail d'experts, des exigences essentielles de la NIMP et du document d'orientation initial;
- ii. élaboration des NIMP et des éléments d'orientation selon les principes définissant un langage simple, en visant un score de facilité de lecture Flesch-Kincaid de 50 ou plus (niveau deuxième cycle de l'enseignement secondaire);

#### *Expertise*

- iii. un spécialiste du langage simple;

#### - Coordonnateurs

Il est proposé de désigner, pour chaque norme, deux coordonnateurs qui veilleront à ce que les exigences essentielles et les documents d'orientation soient élaborés en parallèle. Spécifications:

- iv. un membre du Comité des normes coordonnerait l'élaboration des exigences essentielles de la NIMP;
  - v. un membre du Comité chargé de la mise en œuvre coordonnerait l'élaboration du document d'orientation initial;
- d. révise les spécifications relatives aux groupes techniques pour tenir compte des changements pertinents;
  - e. mette à jour le programme de la 20<sup>e</sup> session de la CMP (2026), en préparant un programme de travail pluriannuel détaillé permettant de mettre en œuvre la nouvelle approche dans les plus brefs délais.

## **Recommandations**

[42] La Commission est invitée à:

- 1) *examiner* les problèmes associés aux NIMP actuelles, tels qu'ils ont été identifiés;
- 2) *demander* au Bureau de la CMP de collaborer avec le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre afin d'examiner les problématiques et les possibilités d'amélioration des NIMP et d'élaborer un plan détaillé en vue de la mise en œuvre d'une nouvelle approche visant à garantir que les NIMP répondent aux besoins de toutes les parties contractantes, quels que soient leur niveau de développement et leur statut linguistique, l'objectif étant que ce plan et toutes les observations ou recommandations associées soient présentés à la CMP à sa 20<sup>e</sup> session (2026).

## Annexe 1 Exemple de ce à quoi pourrait ressembler une NIMP révisée (en anglais uniquement)

[43] Remarque: Dans cet exemple, les annotations dans la colonne de gauche ont un score de facilité de lecture Flesch-Kincaid de 58,8. Les annotations déclinent huit exigences essentielles (les «*should*») pour l'analyse du risque phytosanitaire.

<b>Pest Risk Analysis for Quarantine Pests</b>	
<p>This standard only outlines the core requirements and the process of PRA.</p>	<p><b>Introduction</b></p> <p>Pest Risk Analysis (PRA) is a scientific, evidence-based method used to evaluate the level of risk that pests pose in a geographic area. For some organisms, it is already known that they are pests. For others, PRA helps determine if they need to be regulated as quarantine pests on specific pathways, such as imported commodities. PRA assesses the likelihood of a pest entering, establishing, and spreading in an area and the size of the potential consequences it could have. If the risks are deemed to be unacceptable, PRA guides decisions on the phytosanitary measures needed to protect food security, biodiversity, and economies.</p>
	<p>Detailed and specific guidance on how to conduct PRA, types of pest risks (e.g. plant and environmental pests, living modified organisms), example templates, example analyses and training materials are available at: <a href="https://www.ippe.int/en/centre-of-excellence/phytosanitary-system/pest-risk-analysis/training-materials/">https://www.ippe.int/en/centre-of-excellence/phytosanitary-system/pest-risk-analysis/training-materials/</a>.</p>
<p>Detailed and specific guidance about PRA is available on the <a href="#">IPP</a></p>	<p><b>Scope</b></p> <p>This standard describes the core requirements for conducting PRA to identify quarantine pests. It outlines the process for assessing, managing, and communicating pest risks to ensure compliance with the principles of the World Trade Organization Agreement on the Application of Sanitary and Phytosanitary Measures (<a href="#">SPS Agreement</a>) (WTO, 1994).</p>
	<p><b>Definitions</b></p> <p>Definitions of phytosanitary terms are in <a href="#">ISPM 5 (Glossary of phytosanitary terms)</a>.</p>
<p>PRAs should be documented conclusions applied consistently and shared with those affected by the outcome without delay.</p>	<p><b>General Requirements</b></p> <p>The PRA process has three stages:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Initiation</li> <li>2. Pest risk assessment</li> <li>3. Pest risk management</li> </ol> <p>The general requirements for all PRA stages include information gathering, documentation and pest risk communication. PRAs should be shared with those affected by their outcome without undue delay.</p> <p>To ensure consistent conclusions in PRA, National Plant Protection Organizations (NPPOs) should create standard decision criteria and procedures, train PRA personnel, and review draft PRAs.</p>
	<p><b>Information gathering</b></p> <p>Relevant information should be collected throughout the PRA process. This includes verifying whether organisms, pests, or pathways have been previously analysed, and assessing the relevance to the PRA area and pathway in question.</p>

### Overview of the PRA process

#### Documentation

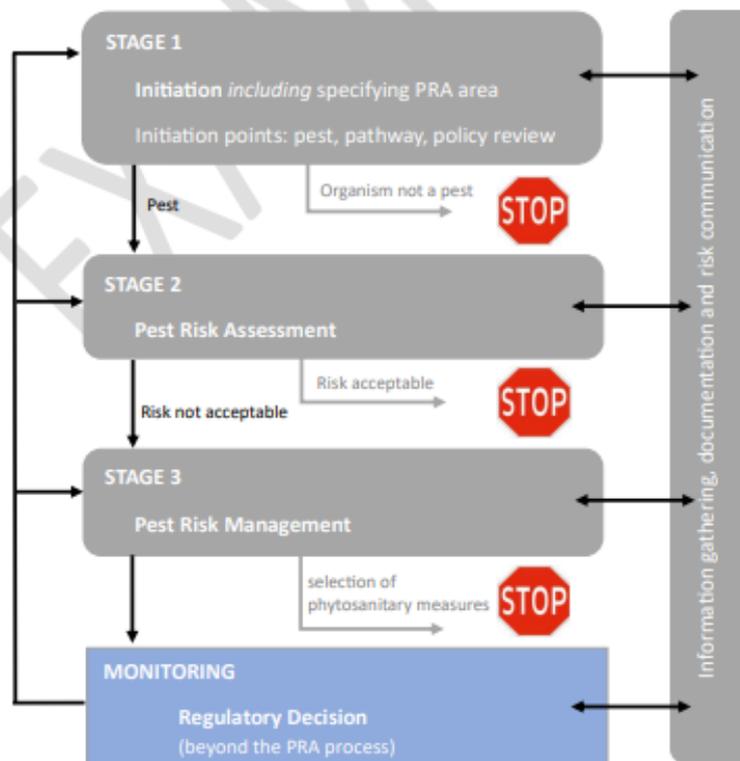
The documentation of PRA should include describing:

- The purpose of the pest risk analysis, including identifying the pathway(s) to which it applies
- The identity of any organisms assessed
- The area covered by the PRA
- Information showing how organisms could enter, establish, spread and cause harm in the PRA area
- Conclusions (the pest risk posed based on probabilities and size of consequences)
- Options for managing pest risk that have been considered and chosen
- The level of uncertainty and how expert judgement was used

#### Pest risk communication

[Pest risk communication](#) should occur at every stage of PRA. It is an interactive transparent process where the NPPO shares information with stakeholders. Effective communication is crucial to achieving a common understanding of pest risk, developing practical and feasible pest risk management options and promoting awareness of the phytosanitary issues under consideration.

If the results of a PRA affect other parties, the NPPO conducting it should promptly provide information about its completion and expected timeline when requested, avoiding unnecessary delays (see [JSPM 1](#)).



The PRA area should be defined.

An organism should meet the IPPC definition of a pest to be considered further by the PRA process.

## Specific Requirements

The PRA process does not need to be carried out in a specific order, nor does it need to be long and complex. A short and concise PRA is acceptable if it is transparent and leads to justifiable conclusions.

### Stage 1: PRA Initiation

In this stage, the pests and pathways of quarantine concern should be identified for the PRA area. The initiation process includes:

- Defining the PRA area
- Gathering information
- Identifying if an organism is a pest
- Concluding which pests need further assessment.

#### 1.1 Defining the PRA area

The PRA area should be clearly defined. The PRA area is the region that could be threatened by pests. This area can encompass a whole country, part of a country, or several countries.

#### 1.2 Gathering information

The specific information gathered during the initiation stage includes:

- Assembling a list of organisms of potential quarantine concern
- Clarifying the identity of the organisms, their distribution and association with host plants and commodities.

#### 1.3 Identifying an organism is a pest

To continue in the PRA process, an organism should meet the definition of a pest:

“Any species, strain or biotype of plant, animal or pathogenic agent injurious to plants or plant products. Note: In the IPPC, “plant pest” is sometimes used for the term “pest” [FAO, 1990; revised ISPM 2, 1995; IPPC, 1997; CPM, 2012]” (ISPM 5 *Glossary of phytosanitary terms*).

#### 1.4 Concluding which pests need further assessment

At the conclusion of the initiation stage, candidate pests and pathways are identified for further assessment (Stage 2).

Organisms that are not pests, and pathways that do not carry pests, do not need further assessment.

### Stage 2: Pest risk assessment

The assessment process consists of three steps to estimate the level of risk a pest poses:

1. Categorizing pests
2. Assessing a pest’s potential to enter, establish, and spread
3. Assessing a pest’s potential impact

The quarantine status of pests should be determined.

Pests should be assessed for their likelihood to enter, establish, spread and how much harm they could cause in the PRA area.

## 1 Pest categorization

Pests should be categorized to determine if they are quarantine pests or regulated non-quarantine pests. To do this:

- Identify the pest (or its vector) to allow for accurate assessment
- Confirm the pest is absent from all or part of the PRA area or, present but under official control
- Determine the pest's current regulatory status in the PRA area
- Assess the pest's potential to establish and spread in the PRA area
- Assess the pest's potential to cause harmful consequences in the PRA area

If a pest is likely to have an unacceptable impact, proceed with a risk assessment. If it doesn't meet all the criteria for a quarantine pest, stop the process.

## 2 Assess the pest's potential for introduction and spread

A pest should be assessed for their likelihood to enter and establish (introduction), and spread in the PRA area, as well as the size of the harm they could cause.

### 2.1 Potential for entry

To determine if a pest is likely to enter the PRA area, the number of entry pathways, the frequency of pest presence on these pathways, and the pest's biological traits should be considered. If the pest is unlikely to enter, no further assessment is needed.

### 2.2 Potential for establishment

To determine if a pest is likely to establish in the PRA area, factors such as pest biology, environmental conditions, host production methods, and pest control practices in infested areas should be compared with those in the PRA area. The establishment assessment should also consider whether the pest can transfer to a suitable host in the PRA area.

If the pest is unlikely to establish, no further assessment is needed. The exception to this is transient pests that may not establish in the PRA area but could still cause harmful consequences.

### 2.3 Potential for spread

To assess if a pest is likely to spread, biological data from areas where the pest is present should be compared with the PRA area. Natural barriers, the potential for the pest to move with commodities and conveyances, vectors, the availability of host plants and natural enemies, and the intended use of the commodity should also be considered.

### 2.4 Assess the pest's potential to cause harmful consequences

If the assessment shows that a pest is likely to be introduced and can spread in the PRA area, then the magnitude of consequences of introduction should be assessed. The consequence assessment should include determining whether the pest is likely to cause direct or indirect unacceptable economic, environmental, and social impacts in the PRA area.

Only unacceptable pest risks should be considered for pest risk management.

The evaluation of risk management options should consider how effective and feasible they are and if they meet core principles in [ISPM 1](#).

### Concluding pest risk assessment

At the conclusion of the pest risk assessment stage, both acceptable and unacceptable risks should be identified. If risk is acceptable then no further assessment is required. If risk is unacceptable then proceed to risk management.

### Stage 3: Pest Risk Management

If the risk assessment indicates that the pest risk is too high, then options to manage that risk should be evaluated. The goal is to select phytosanitary measures that will reduce the risk to an acceptable level and are feasible to implement. It's important to understand that zero risk is not possible.

#### 3.1 Identifying Pest Risk Management Options

Various sources of information such as pest risk assessments and historical records of use, should be used to identify and choose pest risk management options. Pest risk assessment can identify points in a pathway where pests can be controlled, how the end use of the commodity affects risk, and any uncertainties. Historical records can show how pests have been successfully managed in similar commodity-origin combinations.

#### 3.2 Evaluating Pest Risk Management Options

##### 3.2.1 Phytosanitary principles

Pest risk management options should be evaluated against four phytosanitary principles: necessity, minimal impact, equivalence, and non-discrimination ([ISPM 1](#)).

##### 3.2.2 Effectiveness and efficacy

Pest risk management options should be evaluated based on their effectiveness or efficacy in reducing the likelihood of pests being introduced, spreading and causing harm. Effectiveness or efficacy should be described by the expected outcome and how they are measured, such as mortality rate, sterility, inactivation of the pest, devitalization or altered pest behaviour.

##### 3.2.3 Uncertainty

When there is significant uncertainty about pest risk, deciding on appropriate measures can be challenging. Despite this uncertainty, measures should only be implemented if the risk is clearly unacceptable. These measures should align with the level of pest risk. However, it is technically justifiable to require phytosanitary measures to manage uncertainty, provided that the source and degree of this uncertainty have been documented. As uncertainty decreases, adjustments to phytosanitary measures can be made accordingly.

##### 3.2.4 Feasibility

Measures should be evaluated for their feasibility including:

- Negative effects on the commodity (e.g., phytotoxicity, physical damage, reduced shelf life)
- Potential negative economic, social, and environmental impacts.

PRA should be reviewed periodically.

- Cost-effectiveness (e.g., costs of researching and applying new phytosanitary measures)
- Availability of facilities and equipment
- Approval status of the treatment
- Operational and technical considerations (e.g., practicality, timing, available technologies)

The NPPO of the importing country should discuss feasibility of measures with the NPPOs of exporting countries.

### 3.3 Selection of pest risk management options

Depending on their effectiveness and the appropriate level of protection, one or more phytosanitary measures may be selected to manage pest risk. A measure effective against one quarantine pest might also work against other pests, so a single measure can mitigate the risk for multiple pests.

If more than one suitable measure is identified, all should be considered equivalent and published as options in the country's import requirements or shared with the NPPOs of exporting countries. The NPPO of an exporting country should identify its preferred measures.

### 3.4 Concluding pest risk management

The pest risk management process should conclude when either no suitable risk management options are identified, or one or more options are chosen to reduce the pest risk to an acceptable level. The selected measures can then form the basis for phytosanitary regulations or import requirements for the PRA area.

NPPOs should adhere to obligations specified in Articles of the IPPC when applying and maintaining regulations.

### Review of PRA

Information supporting PRA should be reviewed periodically to ensure that new information does not invalidate the original decisions.

### References

This standard refers to ISPMs, You can find ISPMs on the International Phytosanitary Portal (IPP) at: <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/ispm/>